Horaires des travaux bruyants à Soultzmatt

68570 · Haut-Rhin (68) · 2 487 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté du Maire relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, signé le 22 avril 2026 (article 5). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au vendredi	8h - 12h et 14h - 19h
Samedi	9h - 12h et 14h - 19h
Dimanche	10h - 12h
Jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques, etc. ne peuvent être effectués les jours ouvrables que : de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00, les samedis que de 9h00 à 12h00 et de 14h à 19h00. L'utilisation des tondeuses à gazon à moteur thermique débroussailleuses, taille-haies et autres appareils motorisés d'entretien des jardins est autorisée le dimanche matin de 10h00 à 12h00. En dehors de cette plage horaire dominicale, l'usage de ces appareils reste soumis aux horaires susvisés. »

Texte officiel : https://api.neopse.com/rest/site/files/download/2185617

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Arrêté du Maire relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, signé le 22 avril 2026 (article 4). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au samedi	7h - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Toute personne physique ou morale utilisant dans le cadre de ses activités professionnelles, à l'intérieur de locaux ou en plein air, sur la voie publique ou dans des propriétés privées, des outils ou appareils, de quelque nature qu'ils soient (industriels, agricoles, horticoles ...) susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises, doit interrompre ses travaux entre 20 heures et 7 heures et toute la journée les dimanches et jours fériés, sauf en cas d'intervention urgente justifiée par des mesures de sécurité. »

Texte officiel : https://api.neopse.com/rest/site/files/download/2185617

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.